ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Direction Générale des Collectivités Territoriales
Pôle Coopération et documentation

Situation de mise en place et de l'opérationnalisation des Instances consultatives de l'Equité, l'Egalité des chances et de l'Approche Genre instaurées au sein des Conseils des collectivités territoriales

Au 31/12 /2022

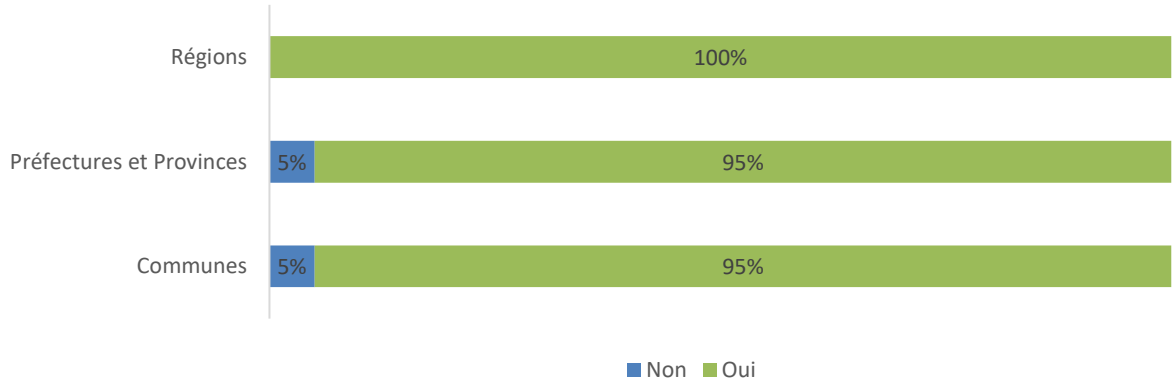
SOMMAIRE

1. Mises en place de l'IEECAG
2. Création de l'instance
3. Recours à une institution nationale ou internationale pour la création des instances
4. Utilisation du manuel de procédure de mise en place, de fonctionnement et de suivi de l'IEECAG
5. Présidence de l'instance
6. Représentation féminine au sein de l'instance
7. Participation de l'instance à des sessions de formation
8. Existence d'un règlement intérieur
9. Existence d'un plan de travail
10. Comment se réunit l'instance ?
11. Fréquence de réunions de l'instance
12. Existence d'un PV de réunion
13. Consultation de l'instance lors de l'élaboration des plans de développement des collectivités territoriales
14. Recours à la méthodologie d'élaboration, de présentation et d'évaluation de l'avis consultatif
15. Nombre d'avis consultatifs élaborés par l'instance
16. Prise en compte de l'avis consultatif par les conseils

L'Instance de l'Equité, de l'Egalité des Chances et de l'Approche Genre sera désignée ci-dessous par IEECAG.

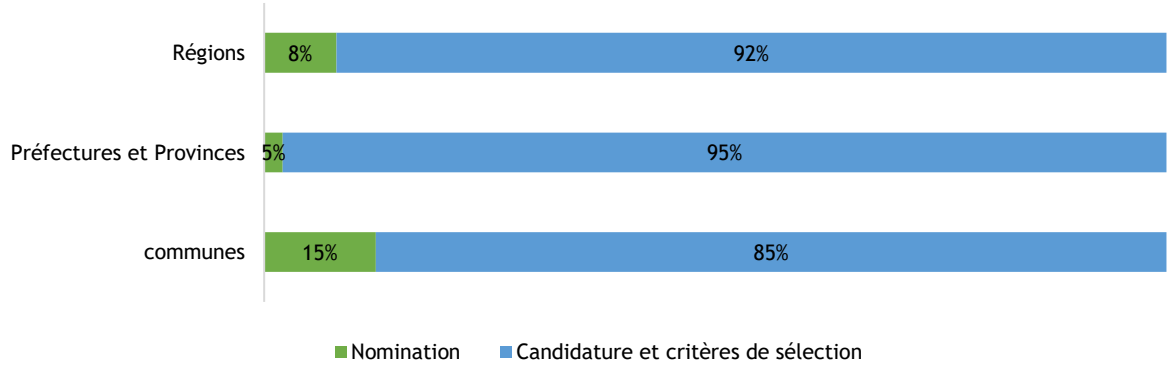
1. Mises en place de l'IEECAG

Presque toutes les collectivités territoriales ont mis en place leur IEECAG.



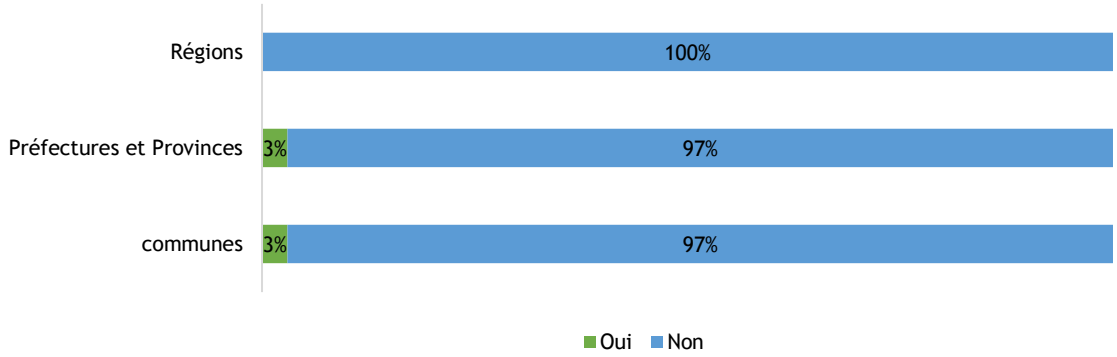
2. Création de l'instance

La grande majorité des instances (plus de 90% pour les régions et les préfectures et provinces et 85% pour les communes) ont été créées suite à des appels à candidatures et des critères de sélection.



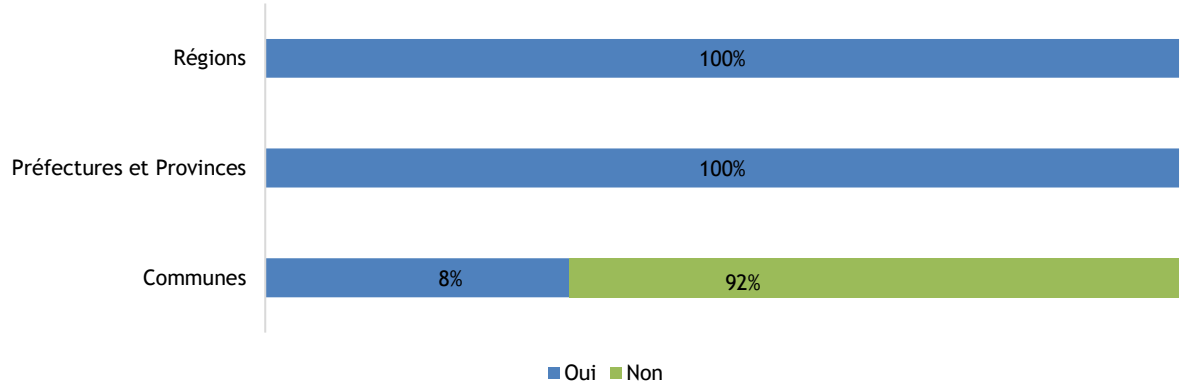
3. Recours à une institution nationale ou internationale pour la création des instances

Les collectivités territoriales ne font pas appel à des institutions externes pour mettre en place leurs instances.



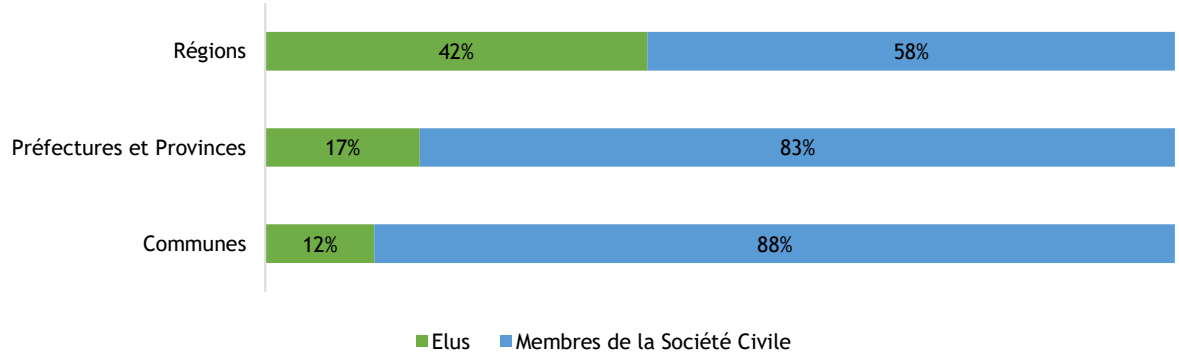
4. Utilisation du manuel de procédure de mise en place, de fonctionnement et de suivi de l'IEECAG

Toutes les régions et les préfectures et provinces ont eu recours au manuel de procédures de mise en place, de fonctionnement et de suivi de l'IEECAG, élaboré et publié par la DGCT en 2019 alors que 92% des communes ont utilisé ledit manuel.



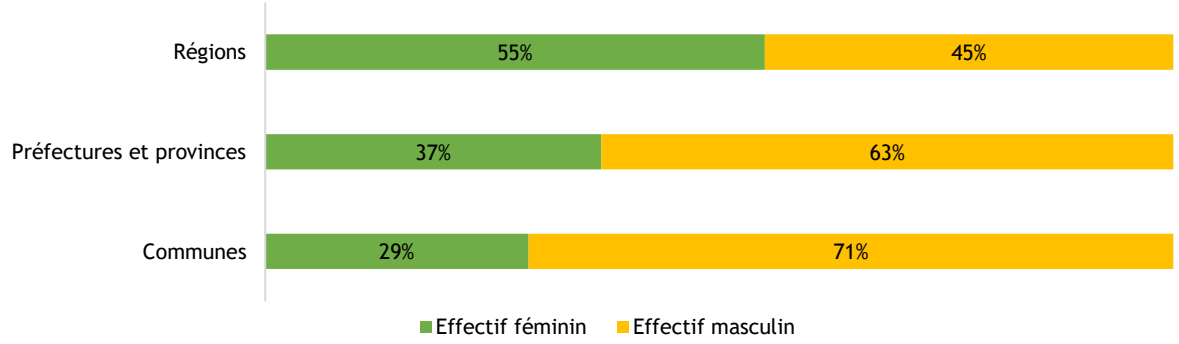
5. Présidente de l'instance

Les instances des préfectures et provinces sont présidées dans plus de 80% des cas par des représentants de la société civile, ce taux est de 58% au niveau des Régions.



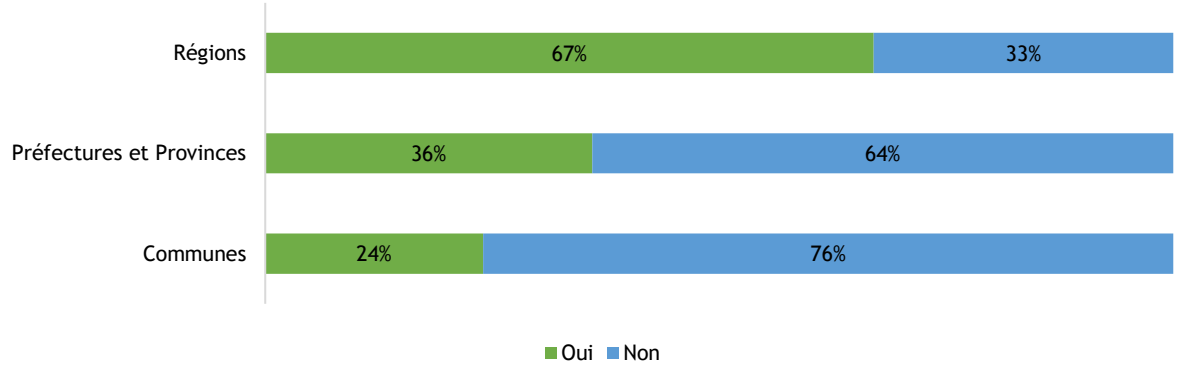
6. Représentation féminine au sein des IEECAG

Le taux de représentativité féminine au sein des IEECAG est le plus élevé au niveau des régions avec plus de la moitié de l'effectif total (55%), ce taux baisse à 37% au niveau des préfectures et provinces et à 29% au niveau des communes.



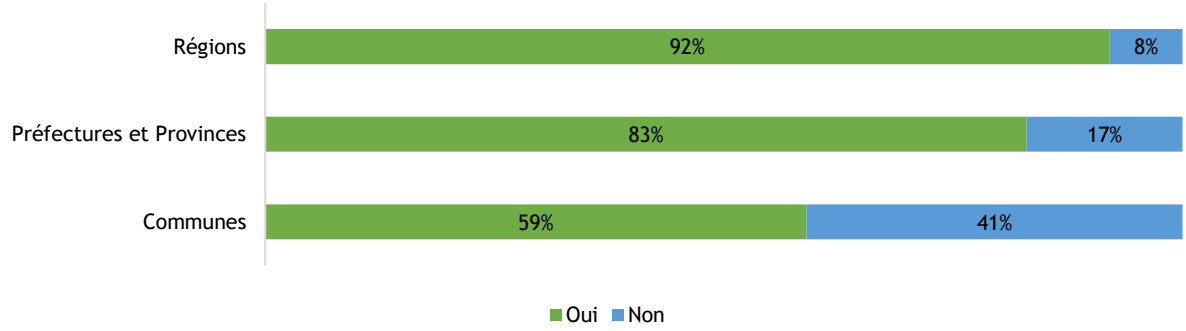
7. Participation de l'instance à des sessions de formation

Plus de 2/3 des membres des IEECAG des régions ont déjà participé à des sessions de formation, ce taux est de 1/3 pour les préfectures et provinces et 1/4 pour les communes.



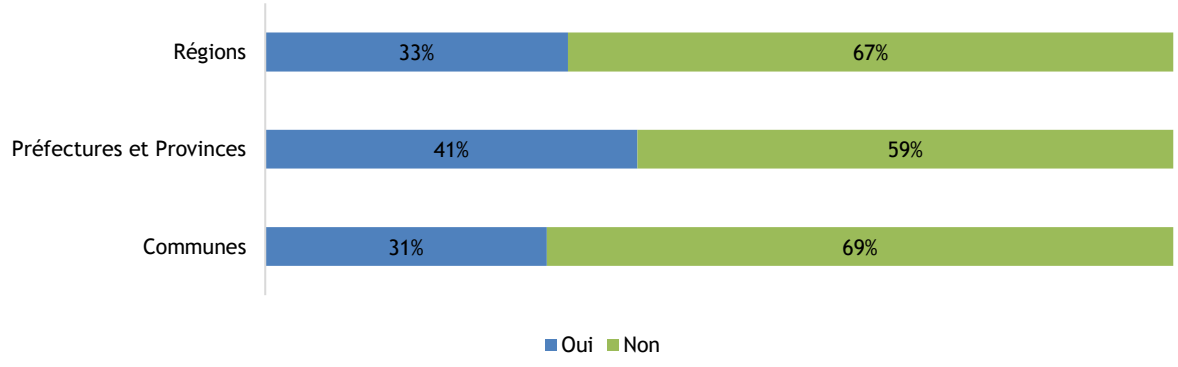
8. Existence d'un règlement intérieur

La quasi-totalité des IEECAG des régions (92%) et des préfectures et provinces (83%) dispose d'un règlement intérieur. Quant aux communes, un peu plus de la moitié des instances (59%) en dispose.



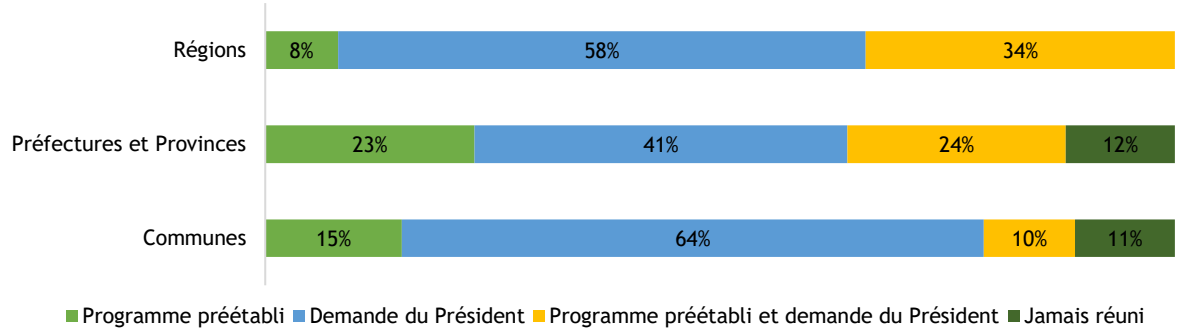
9. Existence d'un plan de travail

Seulement le tiers des IEECAG dispose d'un plan de travail.



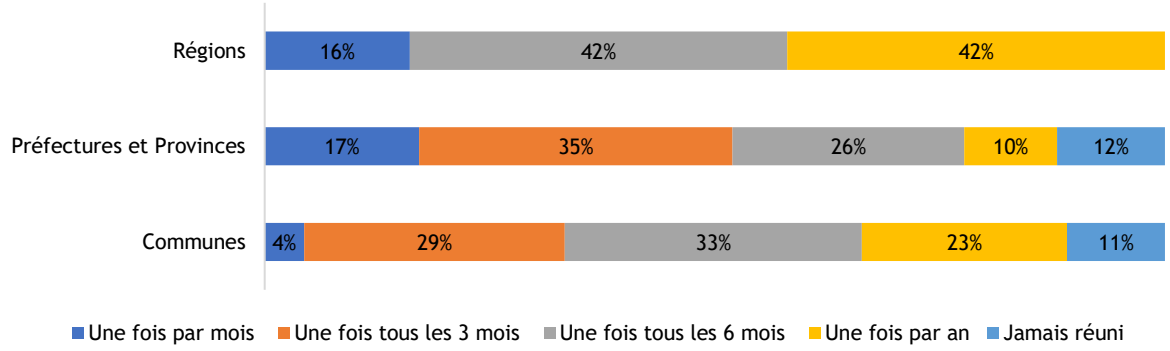
10. Comment se réunit l'instance ?

Plus de la moitié des IEECAG des régions et des communes se réunissent à la demande des présidents des conseils (respectivement 58% et 64%). Pour les préfectures et provinces ce taux baisse à 41%.



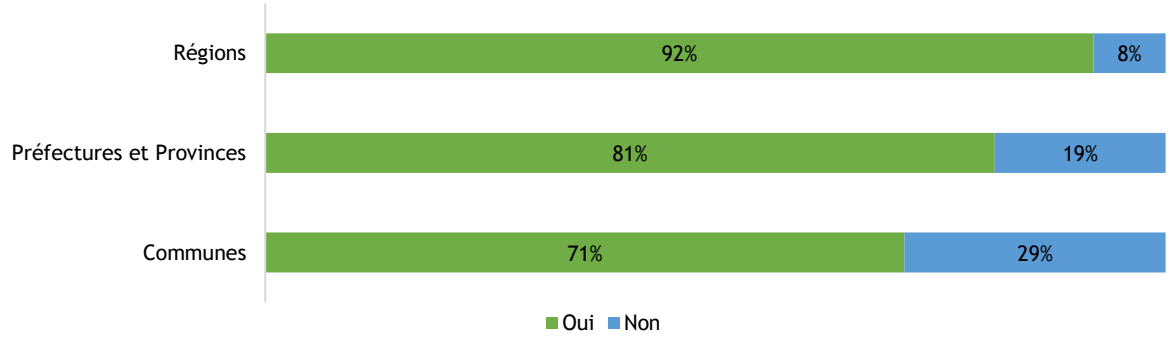
11. Fréquence de réunion

Pour les Régions, la majorité des IEECAG se réunissent semestriellement ou annuellement, alors que pour les préfectures et les provinces, généralement les IEECAG se réunissent trimestriellement ou semestriellement.



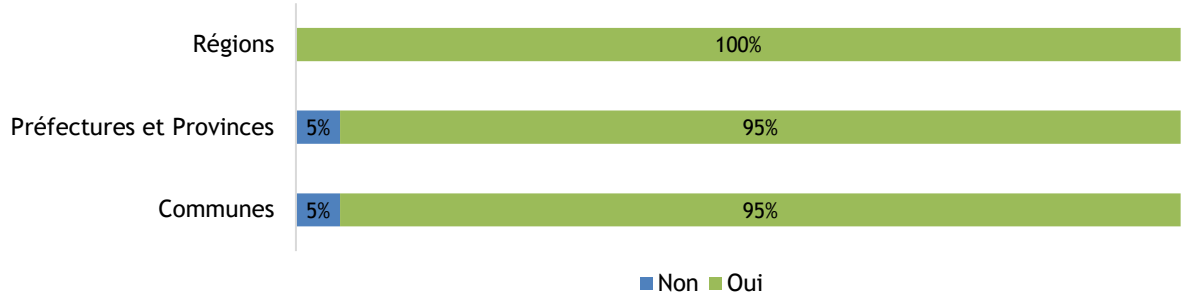
12. Existence d'un P.V de réunion

La majorité des IEECAG des régions dispose d'un P.V de réunion, ce taux est respectivement de 81% et 71% au niveau des préfectures et provinces et des communes.



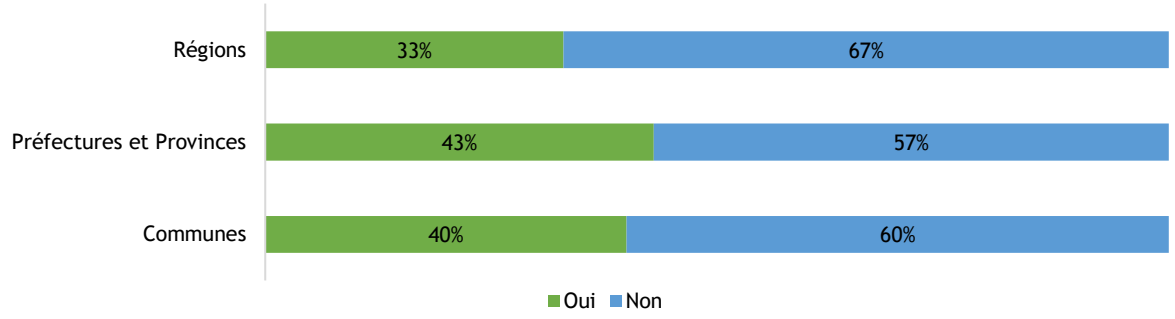
13. Consultation de l'IEECAG pour l'élaboration du Plan de développement

Presque toutes les IEECAG ont été consultées lors de l'élaboration des plans de développement des collectivités territoriales



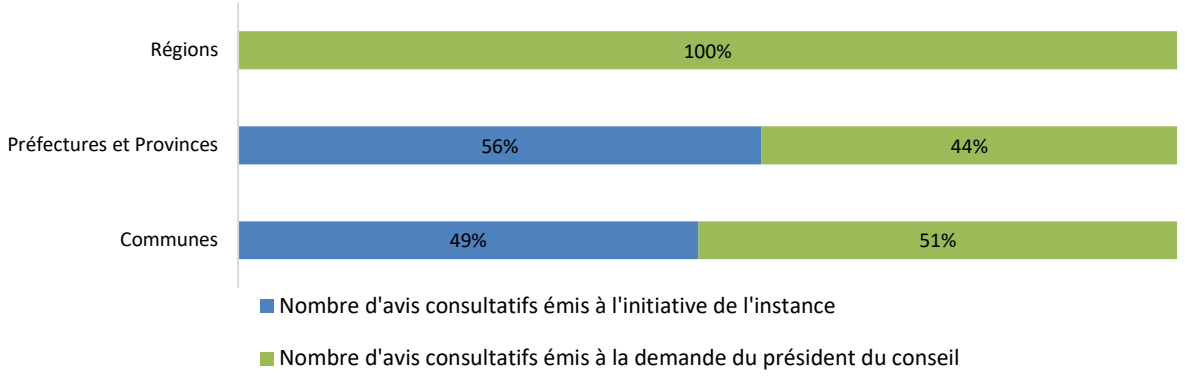
14. Recours au guide méthodologique d'élaboration, de présentation et d'évaluation de l'avis consultatif

Moins de la moitié des conseils de collectivités territoriales (33% pour les régions, 43% pour les préfectures et provinces et 40% pour les communes), ont eu recours à la méthodologie d'élaboration, de présentation et d'évaluation de l'avis consultatif, élaborée en 2022 par la DGCT.



15. Avis consultatifs élaborés par l'instance

Tous les avis émis par les IEECAG des régions l'ont été à la demande du président du conseil. Pour les préfectures et provinces et les communes, les IEECAG ont pris l'initiative dans respectivement 56% et 49% des cas.



16. Prise en compte de l'avis consultatif par les conseils

3/4 des avis consultatifs émis par les Instances des régions est pris en compte par le Conseil régional, alors qu'au niveau des préfectures et provinces et des communes, presque le 2/3 des avis émis est considéré par ces conseils élus.

